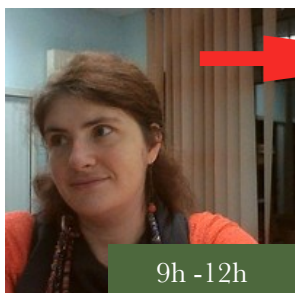


# Conférences sur le féminisme au Lycée Rascol le vendredi 22 Mars 2019 ouvert à toutes et tous



9h -12h

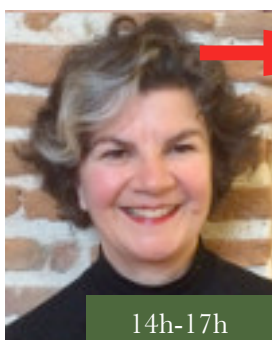
**Genre et espace public**

**Corinne Luxembourg, géographe, enseignante à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette**

- Thèmes de recherche : Genre et espace, la ville-côté-femme, genre et politiques urbaines, l'espace public à l'épreuve du genre, la banlieue côté-femmes.

- a publié notamment

- avec Emmanuelle Faure et Edna Hernandez-Gonzalez, *la Ville: quel genre ?*, ed. Le temps des cerises, 2017



14h-17h

**Histoire du féminisme :  
la première vague**

**Sylvie Chaperon, professeure d'histoire contemporaine du genre à l'Université Jean Jaurès à Toulouse**

- a publié notamment

- *Les Années Beauvoir*, Paris, Fayard, 2000

- avec Christine Delphy (dir), *le cinquantenaire du Deuxième Sexe*, Paris, Syllepse, 2002

- avec C.Bard (dir), *dictionnaire des féministes*, France XVIII-XXIème siècles, PUF, 2017

- avec M.Rouch et J.Zeller, *Mouvements féministes et homosexuels en région*, Cahiers du FRAMESPA n°26, 2018

**organisé par SUD éducation 81  
59 rue Léon SOMMER  
81000 ALBI**

**07 82 92 82 71 [sudedutarn@orange.fr](mailto:sudedutarn@orange.fr)**

**N'oubliez pas de nous prévenir  
de votre participation en nous envoyant un mail à [sudedutarn@orange.fr](mailto:sudedutarn@orange.fr)**



## **Comment s'inscrire**

Chaque fonctionnaire ou agent non-titulaire, syndiquée ou non syndiquée, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an. La demande doit être faite au plus tard un mois avant le stage, par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente :

– à la rectrice sous couvert du chef d'établissement dans le second degré,

– à la DASEN sous couvert de l'IEN dans le premier degré, – au président du conseil général ou régional sous couvert du chef d'établissement pour les agents dans le secondaire.

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées et communiquées avec le motif à la commission administrative paritaire qui suit. En cas de problème, prévenir le syndicat.